



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Date de la convocation : 05 avril 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mmes DEGRAIS, PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

AJUSTEMENT ET MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - N° 23/03 - 07

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par délibération du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'autorisation de programme et crédit de paiement, notamment pour la réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthenay – tranche ferme.

Pour rappel, la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui vise à planifier les investissements, et favorise la gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements, et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement (CP) de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

.../...



Certaines opérations nécessitent davantage de temps pour définir un programme sur le moyen terme notamment avec des ajustements réguliers.

Il est également proposé de reporter automatiquement des crédits de paiements inutilisés vers l'exercice suivant.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster et d'ouvrir des autorisations de programme et crédit de paiement pour 2023 :

Pour le Budget Principal

En ajustement de programmes :

AP 202201 Réhabilitation de l'église St Aignan et St Laurent de Lanthenay – tranche ferme

Montant TTC	Autorisation de Programme	Paiements 2022	Crédits de Paiement	
			2023	2024
Prévision Antérieure	684 000,00 €	143 335,00 €	534 505,00 €	6 160,00 €
Nouvelle situation	723 260,00 €	54 348,20 €	665 090,00 €	3 821,80 €

Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- Subvention DSIL 137 782 €
- Fonds départemental pour le patrimoine rural non protégé 116 125 €
- Autofinancement 469 353 €

Avec la modification de la désignation de l'autorisation de programme 202202 en « Construction du groupe scolaire St Marc et la rénovation du gymnase St Marc »

AP 202202 Construction du groupe scolaire St Marc et la rénovation du gymnase St Marc

Montant TTC	Autorisation de Programme	Paiements 2022	Crédits de Paiement			
			2023	2024	2025	2026
Prévision Antérieure	7 612 616,00 €	334 702,00 €	1 500 000,00 €	4 762 955,00 €	1 012 635,00 €	2 324,00 €
Nouvelle situation	7 612 616,00 €	334 499,70 €	1 000 000,00 €	5 176 000,00 €	1 000 000,00 €	102 116,30 €

Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- DETR 2021 notifiée 125 000 €
- DSIL 2022 notifiée 675 926 €
- Fonds de concours de la Communauté de Communes notifiée 1 299 000 €
- Demande auprès du Conseil Départemental 150 000 €
- Demande auprès du Conseil Régional 200 000 €
- Emprunt auprès Banque des Territoires 3 000 000 €
- Autofinancement 2 162 690 €

AP 202203 Réhabilitation de la Nef de l'église St Etienne Côté Ouest – TC2

Montant TTC	Autorisation de Programme	Paiements 2022	Crédits de Paiement
			2023
Situation Antérieure	340 560,00 €	34 100,00 €	306 460,00 €
Nouvelle situation	359 760,00 €	17 578,67 €	342 181,33 €

.../...



Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- Subvention DRAC notifiée 96 213 €
- Subvention du Conseil Départemental notifiée 23 813 €
- Autofinancement 239 734 €

En création de programmes :

AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles

Montant TTC	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
		2023	2024	2025	2026
Création d'autorisation	8 046 000,00 €	611 413,00 €	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 434 587,00 €

Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- Subvention ANRU notifiée 385 099 €
- DSIL 2021 notifiée 12 000 €
- Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) 969 000 €
- Demande auprès du Conseil Départemental 200 000 €
- Demande de fonds de concours 500 000 €
- Emprunt auprès de la Banque des Territoires 3 000 000 €
- Autofinancement 2 979 901 €

AP 202301 Construction du Pôle citoyen jeunesse

Montant TTC	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2023	2024	2025
Création d'autorisation	3 060 000,00 €	1 111 350,00 €	1 895 735,00 €	52 915,00 €

Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- DETR 2022 notifiée 332 462 €
- Subvention ANRU notifiée 238 666 €
- Subvention de La Poste notifiée 100 000 €
- Subvention Régionale notifiée 139 833 €
- Vente d'une portion à TDLH par VEFA - contractualisée 1 113 330 €
- Autofinancement 1 135 709 €

Pour le budget annexe Eau

En création de programmes :

AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles

Montant HT	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2023	2024	2025
Création d'autorisation	336 000,00 €	44 040,00 €	191 960,00 €	100 000,00 €

Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- Autofinancement 336 000,00 €



Pour le budget annexe Assainissement

En ajustement de programmes :

AP 202204

Aménagement du quartier des Favignolles

Montant TTC	Autorisation de Programme	Paiements 2022	Crédits de Paiement		
			2023	2024	2025
Prévision Antérieure	759 340,00 €	252 000,00 €	507 340,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouvelle situation	1 200 000,00 €	0,00 €	697 770,00 €	302 230,00 €	200 000,00 €

Pour information, cette autorisation de programme est financée par :

- Autofinancement 1 200 000,00 €

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les instructions codificatrices M14 et M49,

VU la délibération du 14 juin 2022 relative à la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement,

VU la délibération du 26 septembre 2022 ajustant les autorisations de programme/crédits de paiement,

Considérant le coût des opérations présentées,

Considérant que ces opérations devront être réalisées sur plusieurs exercices,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Je vous propose de décider l'ajustement et l'ouverture des AP/CP, tels qu'indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

14 AVR 2023
18 AVR 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LONGEUX

Laurence MERCIER

